

Séance du 23 janvier 2020

Présents : MM. Florence Lecompte, Bourgmestre-présidente.

David Volant, Alexis Jaupart, Muriel Cochez, Laurent Bougard, échevins.

Eric Dieu, Stéphane Leroy, Catherine Poncin, Serge Henriquet, Louis Nicodème, Thierry Cambuzzi, Paulette Ruy, Valérie Pécriaux, Emile Paternoster, Sophie Boterdael, Vincent Wambersy, Sophie Tonglet, Frédéric Richard, Liliane Canivet, conseillers.

Christine Severyns, Directrice générale.

Le Conseil communal en séance publique :

La séance est ouverte à 19 h 05 et se termine à 20 h 15.

1 Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Procès-verbaux approuvés. Le groupe EDD via M. L. Nicodème, conseiller communal chef de liste, demande que soient clairement indiquées les interpellations dans les PV.

2 Grades légaux - Rapports de planification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets du 18 avril 2013 et du 19 juillet 2018 ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 et 24 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2019 adoptant le plan stratégique transversal ;

Attendu que le rapport de planification des grades légaux doit être établi suivant l'adoption du plan stratégique transversal et conformément aux arrêtés du Gouvernement wallon précité ;

Considérant le projet tel que rédigé par le Collège communal visant à établir les objectifs à atteindre par la Directrice générale et du Directeur financier au regard des spécificités locales ;

Considérant la nécessité d'établir les rapports de planification ;

Considérant l'absence de longue durée du Directeur financier ;

Considérant la décision du Collège communal du 16 décembre 2019 de fixer les rapports de planification des grades légaux tels qu'annexés à la présente délibération et de débiter la période d'évaluation au 30 décembre 2019.

Considérant la circulaire du 16 juillet 2019 relatif au programme stratégique transversal et au statut des titulaires des grades légaux;

Pour ces motifs.

PREND ACTE.

3 Délégué à la Protection des Données - Convention de mise à disposition

Le service GRH assure suivi administratif vers le CPAS de Bernissart

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'application du règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), cadre réglementaire qui s'impose à l'ensemble des administrations publiques depuis le 25 mai 2018;

Considérant que le CPAS de Bernissart met à disposition de notre administration communale son Délégué à la Protection des Données (DPD) en vue de mettre en application le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de celle-ci;

Considérant que les prestations seront effectuées à raison d'1/10ème temps par semaine, soit 4 heures;

Considérant que le travailleur est engagé sur base de l'échelle de traitement B.1 (15769,38€ - 23200,03€);

Considérant que le DPD fait partie du personnel du CPAS de Bernissart, son règlement de travail lui est applicable et est sous l'autorité de son Directeur général;

Considérant qu'en contrepartie des prestations effectuées, l'administration communale de Quévy s'engage à rembourser au CPAS de Bernissart 1/10ème de l'ensemble des coûts du délégué à la protection des données comprenant la rémunération, la programmation sociale, le pécule de vacances, indemnités, avantages, l'assurance responsabilité civile et accident du travail, la médecine du travail, les frais de téléphone/internet, les frais de déplacements, les formations, entretien des locaux, petites fournitures de bureau liées à ses attributions;

Considérant la convention de mise à disposition transmise par le CPAS de Bernissart;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

art. 1. d'approuver la convention de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données par le CPAS de Bernissart.

art. 2. de transmettre la présente délibération et la convention aux services concernés.

4 Comptabilité communale - Octroi d'une provision de timbres à Madame Delphine DURIEUX - Agent attaché aux services Population/Etat civil

Vu l'article L 1122-30 et L 1124-44, §2, de l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 22 avril 2004 relatif à la codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, à savoir le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu l'article 31, §2, de l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale;

Vu la décision du Conseil communal en date du 04 juin 2013 relative à l'octroi de provisions de trésorerie à divers agents ;

Considérant qu'un certain nombre d'actes ou de remise de documents sont assujettis à une taxe ou une redevance dont le paiement est constaté au moyen de l'apposition d'un timbre;

Considérant que pour permettre aux services qui en délivrent de pouvoir disposer d'un fond de roulement, des provisions en espèces et en timbres sont indispensables au bon fonctionnement du service;

Vu le nouveau règlement concernant la taxe communale sur la délivrance de documents administratifs, voté par le Conseil communal en date du 26 septembre 2019 et d'application depuis le 01 janvier 2020;

Vu le nouveau règlement concernant la redevance communale sur la délivrance de documents, l'exécution de services, la constitution et la consultation des dossiers, voté par le Conseil communal en date du 31 octobre 2019 et d'application depuis le 01 janvier 2020;

Considérant que le taux pour une carte d'identité 12-18 ans est actuellement de 21,00 €;

Considérant que le taux est de 35 euros pour la célébration d'un mariage le samedi matin jusque 12 h 00 et de 70 euros pour la célébration d'un mariage le samedi à partir de 12 h 00;

Considérant que la précitée, agent communal attaché aux services "Population/Etat civil" , recevra une provision de 22 timbres "Taxe" à 11,00 €, pour un montant de 242,00 €, et 22 timbres "Redevance" à 5,00 € et à 30,00 €, pour un montant de 770,00 €;

Sur proposition du Collège.

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

art. 1. de ratifier l'octroi d'une provision de timbres "Taxe" à 11,00 € et l'octroi d'une provision de timbres "Redevance" à 5,00 € et 30,00 € à Madame Delphine DURIEUX.

art. 2. de transmettre la présente décision aux services concernés.

5 Comptabilité communale - Octroi d'une provision de timbres à Madame Bernadette CAUDRON - Agent attaché aux services Population/Etat civil

Vu l'article L 1122-30 et L 1124-44, §2, de l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 22 avril 2004 relatif à la codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, à savoir le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu l'article 31, §2, de l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale;

Vu la décision du Conseil communal en date du 04 juin 2013 relative à l'octroi de provisions de trésorerie à divers agents ;

Considérant qu'un certain nombre d'actes ou de remise de documents sont assujettis à une taxe ou une redevance dont le paiement est constaté au moyen de l'apposition d'un timbre;

Considérant que pour permettre aux services qui en délivrent de pouvoir disposer d'un fond de roulement, des provisions en espèces et en timbres sont indispensables au bon fonctionnement du service;

Vu le nouveau règlement concernant la taxe communale sur la délivrance de documents administratifs, voté par le Conseil communal en date du 26 septembre 2019 et d'application depuis le 01 janvier 2020;

Considérant que le taux pour une carte d'identité 12-18 ans est actuellement de 21,00 €;

Considérant que Madame Bernadette CAUDRON a reçu précédemment une provision de timbres "Taxe" à 10,00 €;

Considérant que la précitée, agent communal attaché aux services "Population/Etat civil" , recevra une provision de 22 timbres "Taxe" à 11,00 €, pour un montant de 242,00 €;

Sur proposition du Collège.

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

art. 1. de ratifier l'octroi d'une provision de timbres "Taxe" à 11,00 € à Madame Bernadette CAUDRON.

art. 2. de transmettre la présente décision aux services concernés.

6 Comptabilité communale - Octroi d'une provision de timbres à Madame Annie DELAVIE - Agent attaché aux services Population/Etat civil

Vu l'article L 1122-30 et L 1124-44, §2, de l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 22 avril 2004 relatif à la codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, à savoir le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu l'article 31, §2, de l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale;

Vu la décision du Conseil communal en date du 04 juin 2013 relative à l'octroi de provisions de trésorerie à divers agents ;

Considérant qu'un certain nombre d'actes ou de remise de documents sont assujettis à une taxe ou une redevance dont le paiement est constaté au moyen de l'apposition d'un timbre;

Considérant que pour permettre aux services qui en délivrent de pouvoir disposer d'un fond de roulement, des provisions en espèces et en timbres sont indispensables au bon fonctionnement du service;

Vu le nouveau règlement concernant la taxe communale sur la délivrance de documents administratifs, voté par le Conseil communal en date du 26 septembre 2019 et d'application depuis le 01 janvier 2020;

Considérant que le taux pour une carte d'identité 12-18 ans est actuellement de 21,00 €;

Considérant que Madame Annie DELAVIE a reçu précédemment une provision de timbres "Taxe" à 10,00 €;

Considérant que la précitée, agent communal attaché aux services "Population/Etat civil" , recevra une provision de 22 timbres "Taxe" à 11,00 €, pour un montant de 242,00 €;

Sur proposition du Collège.

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

art. 1. de ratifier l'octroi d'une provision de timbres "Taxe" à 11,00 € à Madame Annie DALAVIE.

art. 2. de transmettre la présente décision aux services concernés.

7 Comptabilité communale - Octroi d'une provision de timbres à Madame Patricia LASSOIE - Agent attaché aux services Population/Etat civil

Vu l'article L 1122-30 et L 1124-44, §2, de l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 22 avril 2004 relatif à la codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, à savoir le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu l'article 31, §2, de l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale;

Vu la décision du Conseil communal en date du 04 juin 2013 relative à l'octroi de provisions de trésorerie à divers agents ;

Considérant qu'un certain nombre d'actes ou de remise de documents sont assujettis à une taxe ou une redevance dont le paiement est constaté au moyen de l'apposition d'un timbre;

Considérant que pour permettre aux services qui en délivrent de pouvoir disposer d'un fond de roulement, des provisions en espèces et en timbres sont indispensables au bon fonctionnement du service;

Vu le nouveau règlement concernant la taxe communale sur la délivrance de documents administratifs, voté par le Conseil communal en date du 26 septembre 2019 et d'application depuis le 01 janvier 2020;

Considérant que le taux pour une carte d'identité 12-18 ans est actuellement de 21,00 €;

Considérant que Madame Patricia LASSOIE a reçu précédemment une provision de timbres "Taxe" à 10,00 €;
Considérant que la précitée, agent communal attaché aux services "Population/Etat civil" , recevra une provision de 22 timbres "Taxe" à 11,00 €, pour un montant de 242,00 €;
Sur proposition du Collège.

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

art. 1. de ratifier l'octroi d'une provision de timbres "Taxe" à 11,00 € à Madame Patricia LASSOIE.

art. 2. de transmettre la présente décision aux services concernés.

8 (6ème Division - ex Aulnois) - Suppression partielle du sentier n°18 dénommé "Pafse à la haut" à l'atlas des voiries vicinales

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les instructions reprises dans le M.A. 36 à 52 ;

Considérant la demande de M. Michael DUMONCEAUX, Géomètre-expert, rue du Joncquois, n°134 (7000) Mons, sollicitant la suppression partielle du sentier n°18 dénommé "Pafse à la haut" à l'atlas des voiries vicinales sis (6ème Division - ex Aulnois), au niveau des parcelles section B n°s 514Y et 514Z ;

Considérant que cette demande a pour objet la régularisation d'une situation de fait bien plus que trentenaire et de permettre une extension de la construction établie sur le tracé dudit sentier (parcelle section B n°514Z) ;

Considérant l'avis réputé favorable du Commissaire Voyer ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission du Parc Naturel des Hauts-Pays en date du 05 décembre 2019 sous réf. : SCATU_201912_169, moyennant le maintien de l'accessibilité et de la circulation sur le sentier. Il est donc souhaité de déplacer le tracé du sentier ;

Considérant l'enquête publique effectuée du 27 novembre 2019 au 27 décembre 2019 ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant le procès-verbal de clôture de l'enquête publique ;

Considérant que le sentier n'est plus utilisé (une habitation a d'ailleurs été construite dessus, sur la parcelle section B n°514Z) ; qu'il s'arrête à la limite de la frontière (pas de présence de sentier en France) ; qu'il est dès lors inutile de prévoir son déplacement ;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

Art. 1. d'autoriser la suppression partielle du sentier n°18 dénommé "Pafse à la haut" à l'atlas des voiries vicinales sis (6ème Division - ex Aulnois), au niveau des parcelles section B n°s 514Y et 514Z suite à la demande de M. Michael DUMONCEAUX, Géomètre-expert, rue du Joncquois, n°134 (7000) Mons.

Art. 2. de transmettre la présente décision simultanément au demandeur ainsi qu'au Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture et de l'Aménagement du Territoire.

9 Notification de l'Arrêté d'approbation de la modification budgétaire n° 1/2019 – Services ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 octobre 2019;

Vu le courrier du SPW – Département des finances locales – Direction du Hainaut à 7000 Mons (réf.

DGO5/O50004/168589/cordo_jér / 143694 / Quévy – Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2019);

Vu l'Arrêté d'approbation du 18 décembre 2019 de la modification budgétaire n° 1/2019, aux chiffres suivants

:

Service ordinaire :

Exercice propre	Recettes	10.305.215,61	Résultats :	16.553,58
-----------------	----------	---------------	-------------	-----------

	Dépenses	10.288.662,03		
Exercices antérieurs	Recettes	2.536.750,89	Résultats :	2.430.490,56
	Dépenses	106.260,33		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-248.575,52
	Dépenses	248.575,52		
Global	Recettes	12.841.966,50	Résultats :	2.198.468,62
	Dépenses	10.643.497,88		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 147.571,81 €
- Fonds de réserve : 456.032,16 €

Service extraordinaire :

Exercice propre	Recettes	3.208.248,23	Résultats :	225.086,88
	Dépenses	2.983.161,35		
Exercices antérieurs	Recettes	904.421,84	Résultats :	43.066,69
	Dépenses	861.355,15		
Prélèvements	Recettes	813.455,21	Résultats :	-268.153,57
	Dépenses	1.081.608,78		
Global	Recettes	4.926.125,28	Résultats :	0,00
	Dépenses	4.926.125,28		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 593.927,55 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : 602.060,26 €

Considérant que le présent arrêté doit être communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ff conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Sur proposition du Collège communal;

Pour ces motifs.

PREND ACTE de l'arrêté d'approbation de la modification budgétaire n° 1/2019, services ordinaire et extraordinaire.

10 Parc Naturel des Hauts-Pays - Désignation représentants de l'Assemblée générale Commission de Gestion

Considérant le courrier reçu du Parc Naturel des Hauts-Pays informant du renouvellement de sa Commission de Gestion;

Considérant que ladite Commission est composée de 40 personnes, 20 issues des partenaires (06 communes et la Province de Hainaut) et 20 issues du monde associatif;

Considérant que le Pouvoir Organisateur du Parc Naturel demande de désigner au plus vite 03 représentants de notre commune :

- Un représentant de la majorité;
- Un représentant de la minorité;
- Un agent administratif;

Considérant que le Conseil communal doit statuer afin de désigner un nouveau membre du Conseil d'Administration;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents) de désigner Mme C. Poncin comme représentant de la majorité, M. S. Henirquet comme représentant de la minorité et Mme J. Demoustier en tant qu'agent administratif.

11 Projet d'accueil et Règlement d'ordre intérieur - PREGARDIENNATS - Approbation

Il faut refaire une mise en page cohérente et corriger les fautes d'orthographe puis faire retour à Mme Peene. Considérant le projet d'accueil et le R.O.I communs pour les établissements "Les Canaillous", situé rue de Malplaquet n°16 à 7040 QUEVY, et "Les Ecoreuils", situé rue Louis Piérard 63 à 7040 QUEVY, prégardienats;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE (à l'unanimité des membres présents) d'approuver les R.O.I. et projets d'accueil communs des deux prégardienats de Quévy ("Les Canaillous" et "Les Ecoreuils") après vérification orthographique supplémentaire.

Application de l'article 77 du ROI.

1ère interpellation :

M. F. Richard, conseiller communal est invité par la Présidente à présenter le point qu'il a souhaité mettre en discussion via un mail envoyé le 20.01.2020.

M. Richard donne lecture de son mail.

Mme Lecompte, Bourgmestre explique que le lundi qui a suivi l'accident, à 8 h, en séance de Collège, le cas a été analysé. Il en résulte un renforcement du panneau préventif et la rédaction d'un courrier aux gestionnaires du foot afin d'identifier par un panneau le danger lors de la sortie de l'allée et une sensibilisation des usagers à la dangerosité de cette voirie .

Elle cède la parole à Mme Cochez, Échevine en charge de la mobilité, qui explicite l'historique des subsides "mobilité douce" qui ont été sollicités afin d'aménager cette partie de voirie avec notamment une piste cyclable mais les deux projets ont été refusés par le Ministre en charge. Le plan de mobilité est en cours d'élaboration, il faut une CCATM, un conseiller en mobilité. Deux agents communaux sont en cours de formation.

Le Collège a proposé à M. Lair Dhuée le placement d'un panneau LED virage dangereux.

En ce qui concerne la N548, elle appartient au SPW et une reprise par la Commune est envisagée mais avec une remise en état de celle-ci. Un inventaire des "trous" a été sollicité et le Collège va réactiver la demande de négociation.

M. Bougard, Echevin ajoute que le placement d'un radar préventif est envisagé.

M. Paternoster, Conseil communal signale que la sortie de son habitation sur la rue de Frameries est aussi dangereuse car les gens roulent sans respecter les limitations de vitesse et les priorités de droite. Que peut-on faire?

Mme la Bourgmestre propose d'installer des panneaux d'information.

M. Nicodème, conseiller communal poursuit en rappelant que les pistes cyclables sont subsidiées à 80 % dans le cadre du PCDR.

2ème interpellation :

Mme V. Pécriaux, conseillère communale est invitée par la Présidente à présenter le point qu'elle a souhaité mettre en discussion via un mail envoyé le 21.01.2020.

Mme Pécriaux relate la demande de la Fraternelle du Souvenir de pouvoir disposer de mâts dans les cimetières communaux.

Mme Lecompte, Bourgmestre explique qu'un inventaire des mâts existants sera demandé et qu'il sera budgétisé, dans le cadre du 75ème anniversaire des commémorations du 8 mai, l'achat et le placement de mâts aux endroits appropriés.

Une demande d'interpellation orale est faite par un conseiller communal, M. Paternoster.

Mme la Bourgmestre accepte la demande.

M. Paternoster, conseiller communal revient sur la dangerosité de la rue de Frameries (N548) de la crèche jusqu'à l'église. Il s'interroge sur le fait de pouvoir créer des chicanes, imposer du stationnement alternatif?

Mme Cochez, Échevine en charge de la mobilité, explicite que les priorités de droite restreignent les possibilités d'alternance et que l'on pourrait envisager des traçages au sol de stationnements.

Mme Lecompte, Bourgmestre, va demander un rapport à la Police pour étudier ce tronçon.

Une demande d'interpellation orale est faite par une autre conseillère communale, Mme Canivet.

Mme la Bourgmestre accepte la demande.

Mme Canivet, Conseillère communal signale qu'elle a envoyé une lettre reprenant les doléances d'une riveraine de la rue des chasses (Mme Mainil) quant à l'accident qui s'est produit le 17 janvier 2020.

Mme Canivet, Conseillère communale donne lecture de cette lettre.

Mme Cochez, Echevine prend la parole et explique qu'une décision de Conseil communal a été prise à ce sujet le 14 août 2018 mais qu'il n'y avait pas de budget mobilité et qu'il faut que les conditions climatiques soient réunies pour effectuer le travail. Celui-ci étant planifié.

Mme Canivet, Conseillère communale propose que des panneaux lumineux de rappel de vitesse soit installés.

Mme Cochez, Echevine explique que le problème est généralisé et que les personnes ont des comportements irrespectueux.

M. Volant, Echevin dit qu'il fait laisser le temps au temps, que depuis décembre 2018 des choses sont mises en place. Le Collège et conseil n'ont pas attendu l'intervention ce jour du groupe EDD pour agir.

Mme Lecompte, Bourgmestre signale que la majorité précédente avait déjà mis en place une chicane. Un panneau maximum 7.5 T sera remis.

Une demande d'interpellation orale est faite par un autre conseiller communal, M. Leroy.

Mme la Bourgmestre accepte la demande.

M. Leroy signale que les voiries communales, à la sortie de l'hiver sont très abîmées et que les habitants sont très embêtés. La question est de savoir si une étude de toutes les voiries rurales est prévue pour choisir les priorités d'actions? Actuellement, on rebouche au tarmac mais pas tous les trous ni toutes les voiries.

M. Volant, Echevin répond que la méthode de travail a été de définir les voiries PIC qui sont subsidiées.

Deux critères ont été retenus : les voiries de remembrement qui sont subsidiées et puis les autres, classiques/rurales.

Une priorisation des voiries a été demandée au service pour que les travaux dégâts d'hiver soient réalisés en mai.

Il n'y a pas d'étude de priorité ni de stabilité pour le moment, à l'instant t.

M. Leroy, Conseiller communal signale qu'il y a des affaissements à certains endroits et qu'une étude de stabilité est opportune pour gérer le futur.

M. Volant, Echevin répond que de l'argent doit être dégagé du budget pour envisager la thématique structurelle.

Mme Cochez, Echevine lance un appel à tous les élus de relayer les informations ou choses qu'ils constatent afin de pouvoir agir.

En séance date que dessus :

La Secrétaire,



La Présidente,

